

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-021

du 26 janvier 2023

n°021

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : M. LATUS (démissionnaire)

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2023

La commune de Châtellerault soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions au moment de la préparation du budget primitif.

Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l'élu(e) délégué(e) du secteur.

Un arbitrage collégial des élus instructeurs permet de faire des propositions d'attribution listées en annexe.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-021

du 26 janvier 2023

n°021

page 2/2

publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 26 janvier 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023, dont les crédits sont inscrits aux comptes 65748, 657361, 657362,

VU la convention type annuelle d'objectifs et de moyens, ci-annexée,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations et divers organismes au titre de l'année 2023 telles que présentées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants à intervenir avec certaines associations, notamment pour celles percevant un montant supérieur à 23.000 euros.

La dépense est imputée au chapitre 65 et aux fonctions telles que précisées dans le tableau annexe de l'exercice 2023.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2 T. BAUDIN, M. FRESNEAU

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Modèle à adapter



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La **COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville - 78, boulevard Blossac – CS 10 619 – 86106 CHÂTELLERAULT Cedex, représentée par M. ou Mme en qualité d'adjoint / de conseiller municipal délégué, dûment autorisé(e) par délibération n°..... du conseil municipal du 26 janvier 2023 et par l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°.... du...

dénommée ci-après «**la commune**»,

d'une part,

ET

XXXXXX, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, déclarée en sous-préfecture le, n° SIRET:, représentée par son président / son directeur M., habilité par délibération du conseil d'administration / les statuts

dénommée ci-après «**l'association** »,

d'autre part,

Préambule

La commune de Châtelleraut soutient les projets associatifs particulièrement remarquables sur son territoire et d'intérêt local.

L'association, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, engage un projet dans le domaine de (expliciter le projet et les demandes de l'association).

Compte tenu de l'intérêt local de cette action et du fait qu'elle réponde à la stratégie de la commune de Châtelleraut en matière de, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers (+ d'éventuelles mises à disposition de salles, biens, moyens techniques,...).

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération n°..... du conseil municipal de Châtellerault du 26 janvier 2023, décidant l'octroi d'une subvention de à l'association pour son action,

ou

VU la délibération n°..... du conseil municipal du 26 janvier 2023 portant adoption du budget primitif de la commune de Châtellerault,

VU l'article L.1111-2 du C.G.C.T. disposant que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence et fondant la compétence générale de ces dernières,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'associationconforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT l'intérêt local du projet répondant aux objectifs de la collectivité en matière de....

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association en date du

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme d'actions,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention de **fonctionnement, spécifique, exceptionnelle** 2023 à l'association, de préciser ses conditions d'utilisation et l'organisation de son contrôle.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 2-1 Engagements généraux

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le

programme d'actions ou l'action suivant(e), **comportant les obligations service public [option si présence d'un SIEG ¹]** :

-
-
-

Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à ce *projet ou SIEG*. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

A toutes fins utiles, la commune rappelle que le reversement de la subvention à un tiers non autorisé est interdit.

Article 2-2 Engagements spécifiques en cours d'exécution de la convention

- L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation de la subvention reçue.
- L'association, soit, communique sans délai à la commune la copie des déclarations des modifications intervenues dans son fonctionnement, mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire National des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2.3 Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la commune de Châtellerault dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention devront mentionner que *le programme d'actions ou l'action ou l'investissement* a été réalisé avec le soutien financier de la commune de Châtellerault ainsi que son logo.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou support que ce soit, n'engage que son auteur et la commune de Châtellerault n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

1 La réglementation européenne interdit aux collectivités publiques d'apporter leur soutien financier à des opérateurs privés sauf lorsque ceux-ci exercent une activité entrant dans le champ des SSIG (services sociaux d'intérêt général) où dans le champ des SIEG, à la condition, ici, que la personne publique impose des obligations de service public à l'opérateur et que la subvention ne vienne que compenser strictement ces obligations.



ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa signature, pour se terminer le 31 décembre 2023 et n'est pas reconductible.
 Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans les articles 7 et 8 de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La commune de Châtellerault contribue financièrement au projet précité de l'association pour un montant de ... €, pour l'année 2023 équivalent à ... % du montant total estimé du coût de l'action.
 Le coût de l'action susvisé est établi selon la méthode fixée à l'article 6.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La commune de Châtellerault verse :

- soit en une seule fois € dans le délai comptable de paiement, à compter de la signature de la convention,
- soit:

* un acompte à la signature de la convention de ... % du montant annuel de la subvention, soit€
 * le solde de ... € après les vérifications réalisées par la commune de Châtellerault de manière trimestrielle conformément à l'article 7, soit...% du montant annuel de la subvention.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire ----/----/----

Le règlement de la subvention sera effectué au compte de l'association selon les procédures comptables publiques en vigueur, sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné des références bancaires (RIB).

Code banque		Code guichet		N° de compte		Clé RIB	
IBAN							
Bank Identification Code (BIC)							

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du *programme d'actions ou de l'action* proposée sur la durée de la convention est évalué à€, conformément au budget prévisionnel fourni par l'association.
 Les coûts à prendre en considération pour le versement de la subvention de la commune de Châtellerault comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre *du programme*

d'actions ou de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, nécessaires et raisonnable, identifiables et évaluables;
- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d'un pourcentage du budget de l'action (comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association et/ou les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures)

Lors de la mise en œuvre de son action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle. L'association notifie ces modifications à la commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le cas échéant, le versement du solde annuel de la subvention ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la commune de ces modifications.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTRÔLE PAR LA COMMUNE DE CHATELLERAULT

L'association s'engage à fournir et présenter aux représentants de la commune de Châtellerault, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La commune de Châtellerault procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action, auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

La commune de Châtellerault contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût prévisionnel de la mise en œuvre de l'action [option si présence d'un SIEG : service d'intérêt économique général].

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune de Châtellerault, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir et à présenter aux représentants de la commune de Châtellerault dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les justificatifs à produire sont fonction du montant de la subvention accordée et se cumulent avec l'augmentation de ce montant :

→ *Dès le premier € : une copie du budget et du compte de résultat de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité : production du rapport d'activité de l'association.*

→ *Lorsque la subvention est supérieure à 50 % du budget de l'association quelque soit son montant + à partir de 75 000 € de subvention : ajouter aux pièces précitées le bilan certifié conforme par le président ou le commissaire aux comptes (commissaire aux comptes obligatoire à partir de 153 000 € de subvention)*

→ *dès 1500 €: idem*

→ *dès 23 000 € : + compte rendu de l'emploi financier de la subvention.*

ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à première demande de la commune de Châtellerault de la souscription des polices et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant défini d'un commun accord et signé par la commune de Châtellerault et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée:

- **de plein droit par la commune de Châtellerault**, pour faute et aux torts exclusifs du cocontractant, en cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention ou des dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cette procédure ne peut donner droit au versement d'une quelconque indemnité.

Le non-respect de la convention peut résulter d'une inexécution partielle ou totale de ses obligations par l'association (par exemple une utilisation de la subvention non conforme à son objet) ou d'une modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention sans l'accord écrit de la commune de Châtellerault, ou encore d'un retard significatif dans son exécution par l'association.

Dans les cas de non-respect de la convention précités, la commune peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association.

- **par la commune de Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général** par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce seul cas, le cocontractant a droit à l'indemnisation de son préjudice.
- **par la commune de Châtellerault de plein droit en cas de dissolution de l'association.**

ARTICLE 12 - RECOURS

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application ou l'exécution de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Fait en deux exemplaires,

A Châtellerault, le

Pour l'association
Le Président,

Pour la Commune de Châtellerault
Le Maire ou l'adjoint/conseiller municipal
délégué

Nom Prénom

Jean-Pierre ABELIN ou Prénom Nom

ANNEXES A PREVOIR

-le programme de l'action (objectif, public visé, localisation, moyens mis en œuvre...)

-budget prévisionnel de l'action (dépenses -coûts directs et indirects éligibles – et plan de financement)

-critères d'évaluation de l'action

Code Fct	Code Gst	Fonction	Organisme	N° dossier	Objet	Somme - Accordé 2022	Somme - Proposition 2023
024	5300	Aide aux associations sports	A.S Portugais de Châtellerault	29	Tournoi jeunes en fin de saison	0,00 €	0,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	A.S Portugais de Châtellerault	30	Fonctionnement annuel	6 600,00 €	6 600,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Association Sportive Adaptée Châtelleraudaise	31	Fonctionnement annuel	600,00 €	600,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Association Sportive Adaptée Châtelleraudaise	210	Achat de Maillots		1 500,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Association Sportive Châtelleraudaise de Sauvetage et de Secourisme	32	stage sauvetage sportif en mer	0,00 €	0,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Association Sportive Châtelleraudaise de Sauvetage et de Secourisme	33	Fonctionnement annuel	900,00 €	900,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Association Sportive de Tennis de Table de Châtellerault	34	Fonctionnement annuel	3 800,00 €	3 800,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Association Sportive du Basket Châtelleraudais	35	Formation des entraineurs et arbitres	1 500,00 €	1 500,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Association Sportive du Basket Châtelleraudais	36	Fonctionnement annuel	8 500,00 €	8 500,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Association Sportive du Collège George Sand UNSS	37	Fonctionnement annuel	400,00 €	0,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Association Sportive du Collège Jean Macé UNSS	38	Fonctionnement annuel	400,00 €	0,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Avenir Cycliste Châtelleraudais	39	Actions diverses	7 000,00 €	7 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Avenir Cycliste Châtelleraudais	40	Fonctionnement annuel	10 000,00 €	10 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Balade en Montgolfière	41	49 ème championnat du monde de Montgolfière et coupe de France 2022	500,00 €	500,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Brevets Voyages Raids et Randonnées cyclos	42	Fonctionnement annuel	150,00 €	150,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Brevets Voyages Raids et Randonnées cyclos	43	Séjour club à Issalare en haute loire	150,00 €	0,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Cap'taine Némo	44	Fonctionnement annuel	2 000,00 €	500,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Cap'taine Némo	45	Actions diverses		1 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Cercle des Médailleurs Jeunesse et Sports	46	Fonctionnement annuel	150,00 €	150,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Châtel'tennis	48	Fonctionnement annuel	6 000,00 €	7 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Châtellerault Baseball Club Rebel's	49	Fonctionnement annuel	1 000,00 €	1 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Châtellerault Boules Lyonnaises	50	Actions diverses	1 000,00 €	0,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Châtellerault Boules Lyonnaises	51	Fonctionnement annuel	1 000,00 €	1 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Châtellerault Boules Lyonnaises	52	Championnats de France	800,00 €	1 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Châtellerault Rugby Athlétique Club	54	Fonctionnement annuel	14 400,00 €	14 400,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Club Alpin Français de Châtellerault	55	Fonctionnement annuel	500,00 €	500,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Club Pugilistique Châtelleraudais	60	Fonctionnement annuel	2 700,00 €	2 700,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Club Sportif et Artistique de la Défense - Châtellerault	62	Fonctionnement annuel	0,00 €	0,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Courir dans Châtellerault	63	Semi -Marathon et feu au lac, Course des écoles , Zombi run	0,00 €	8 600,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Escrime	65	Manche du circuit départemental	0,00 €	0,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Escrime	66	Fonctionnement annuel	1 520,00 €	1 600,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Gymnastique	67	Fonctionnement annuel	3 800,00 €	3 800,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Badminton	68	Fonctionnement annuel	240,00 €	240,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Canoë kayak	69	Fonctionnement annuel	240,00 €	240,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Canoë kayak	70	Actions diverses	800,00 €	400,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Judo	71	Actions diverses	600,00 €	600,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Judo	72	Fonctionnement annuel	4 800,00 €	4 800,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Musculation-Fitness	73	Achat matériel de fitness et matériel informatique	160,00 €	150,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Musculation-Fitness	74	Fonctionnement annuel	1 840,00 €	1 850,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Natation	75	apprentissage de la natation à coût réduit	800,00 €	800,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Natation	76	Fonctionnement annuel	5 360,00 €	5 400,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Patinage	77	Gala de fin de saison 2023	0,00 €	0,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Patinage	78	Fonctionnement annuel	1 600,00 €	1 600,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Tir	79	Achat de 2 cibles électroniques tir 10m	400,00 €	0,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Tir	80	Fonctionnement annuel	1 600,00 €	1 600,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Tir à l'arc	81	Fonctionnement annuel	1 600,00 €	1 600,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Volley-Ball	82	Actions diverses	2 080,00 €	3 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	CSAD-C Section Volley-Ball	84	Fonctionnement annuel	4 800,00 €	6 500,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Dauphins de Châtellerault	85	promouvoir la natation auprès des personnes avec handicap	1 000,00 €	1 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Dauphins de Châtellerault	86	Fonctionnement annuel	7 200,00 €	7 200,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Ecole Budo Karatedo de Châtellerault	87	Fonctionnement annuel	800,00 €	800,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Ecole Traditionnelle Minh Long Duong Vo Dao	221	Fonctionnement annuel		400,00 €

024	5300	Aide aux associations sports	Écurie Châtelleraut-Poitou	88	Fonctionnement annuel	200,00 €	200,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Écurie Châtelleraut-Poitou	89	31ème Rallye de la Vienne	5 000,00 €	5 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Entente Athlétique du Pays Châtelleraudais	90	Fonctionnement annuel	2 500,00 €	2 500,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	GV Body Gym	91	Fonctionnement annuel	140,00 €	150,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Handball Club Châtelleraudais	92	Tournoi en Espagne	1 500,00 €	750,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Handball Club Châtelleraudais	94	Fonctionnement annuel	17 000,00 €	17 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Hockey Club Châtelleraut	95	Fonctionnement annuel	750,00 €	750,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	laïdo Club de la Vienne	96	Fonctionnement annuel	300,00 €	300,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Karaté Meïyo Bushido	97	Fonctionnement annuel	550,00 €	550,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	L'Effet Tonic	98	Fonctionnement annuel	200,00 €	200,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Les Cyclotouristes Châtelleraudais	99	4ème Tour de Grand Châtelleraut	100,00 €	0,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Les Cyclotouristes Châtelleraudais	100	Fonctionnement annuel	500,00 €	500,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Les Sentiers Vagabonds	205	Fonctionnement annuel		150,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Marcheurs du Grand Châtelleraut	101	Fonctionnement annuel	200,00 €	200,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Ozon Football Club	102	Pratique du football	8 000,00 €	8 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Pêcheurs Châtelleraudais	104	Fonctionnement annuel		200,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Pétanque Targéenne	106	Fonctionnement annuel	500,00 €	500,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Randonneurs Châtelleraudais	108	Fonctionnement annuel	400,00 €	400,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Société Nautique Châtelleraut Aviron	109	Remplacement d'un mini bus	2 500,00 €	2 500,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Société Nautique Châtelleraut Aviron	110	Fonctionnement annuel	7 000,00 €	7 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Tennis Club Châtelleraudais La Nautique	111	Actions diverses	3 000,00 €	2 500,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Tennis Club Châtelleraudais La Nautique	112	Fonctionnement annuel	21 000,00 €	21 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Triathlon Club de Châtelleraut	113	Séminaire ligue aquitaine	0,00 €	0,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Triathlon Club de Châtelleraut	114	Fonctionnement annuel	1 500,00 €	1 500,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Union Sportive Antoiné	115	Fonctionnement annuel	4 500,00 €	4 000,00 €
024	5300	Aide aux associations sports	Union Sportive Réunionnaise	118	Fonctionnement annuel	1 000,00 €	1 000,00 €
11	5300	Aide aux associations sports Résultats				189 630,00 €	199 330,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Alphab-aide	131	Fonctionnement annuel	700,00 €	700,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	206	Fonctionnement annuel		150,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Association " Bon Accueil"	120	Fonctionnement annuel	600,00 €	600,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerres, Combattants d'Algérie Tunisie Maroc de Châtelleraut	144	Fonctionnement annuel	120,00 €	120,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Association écoute et SOutien du Lien FAMILIALE dite Association SOELIFA	132	Point Rencontre+Médiation Familiale (500€)	3 900,00 €	3 900,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Association Indépendante de Défense des Consommateurs 86	121	Fonctionnement annuel	500,00 €	500,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Association Nationale des Visiteurs de Prison (section Poitiers/Vivonne)	122	Fonctionnement annuel	150,00 €	150,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Association pour l'Animation des Quartiers de la Bruyère	123	Fonctionnement annuel	150,00 €	150,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Banque Alimentaire de la Vienne	134	Fonctionnement annuel	3 000,00 €	3 000,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Cent pour un Vienne	208	Hébergement d'une nouvelle famille sur Châtelleraut		1 000,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Centre d'Information et de Formation des Services à la Personne	124	Fonctionnement annuel	2 000,00 €	2 000,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Châtelleraut, notre gare, notre avenir	125	Fonctionnement annuel	100,00 €	100,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Collection Matériel Militaire	145	Fonctionnement annuel	450,00 €	450,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Comité des Oeuvres Sociales	129	chèques chatel plaisir	2 100,00 €	2 100,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Comité des Oeuvres Sociales	130	Fonctionnement annuel	27 000,00 €	27 000,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre	146	Fonctionnement annuel	100,00 €	100,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Comité de Défense et de Développement de l'Hopital Nord Vienne Châtelleraut Loudun	126	Fonctionnement annuel	0,00 €	
11	5700	Aide aux associations vie associative	Comité du Secours Populaire de Châtelleraut	135	Fonctionnement annuel	600,00 €	600,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Croix Rouge Française - Délégation du Pays Châtelleraudais	136	Fonctionnement annuel	600,00 €	600,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Croix Rouge Française - Délégation du Pays Châtelleraudais	217	Réfection du toit (sub d'investissement)		0,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants Patriotes	147	Fonctionnement annuel	600,00 €	600,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	La Ferme de l'Espoir	137	Fonctionnement annuel	3 200,00 €	3 200,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	La Patriote	138	Fonctionnement annuel	550,00 €	550,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Les Restaurants du Coeur de la Vienne	140	Fonctionnement annuel	2 800,00 €	2 800,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Secours Catholique	142	Fonctionnement annuel	600,00 €	600,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Section de Châtelleraut de la Ligue des Droits de l'Homme	127	Fonctionnement annuel	700,00 €	700,00 €
11	5700	Aide aux associations vie associative	Union des Familles Laïques de Châtelleraut	128	Fonctionnement annuel	100,00 €	100,00 €

11	5700	Aide aux associations vie associative Résultats				50 620,00 €	51 770,00 €
044	4400	Aide publique au développement	Amitié Châtelleraut Haïti Cayes	148	Week end culturel et festif Association en dissolution depuis début janvier	0,00 €	0,00 €
044	4400	Aide publique au développement	Avenir Cycliste Châtelleraudais	149	Jumelage Velbert – Corby	500,00 €	500,00 €
044	4400	Aide publique au développement	Châtelleraut - Québec - Acadie	150	Fonctionnement annuel	1 000,00 €	1 000,00 €
044	4400	Aide publique au développement	Châtelleraut - Québec - Acadie	223	250ème anniversaire de l'arrivée des acadiens à Châtelleraut		500,00 €
044	4400	Aide publique au développement	Collège George Sand	152	Echange scolaire avec C GMG AMBERG (Allemagne) et Londres	0,00 €	950,00 €
044	4400	Aide publique au développement	Collège René Descartes	222	Echange Franco Allemand		700,00 €
044	4400	Aide publique au développement	Comité des Jumelages de Châtelleraut	153	Fonctionnement annuel	2 950,00 €	0,00 €
044	4400	Aide publique au développement Résultats				4 450,00 €	3 650,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	Accueil, Information et rencontres des familles et amis de personnes détenues	191	Fonctionnement annuel	1 300,00 €	1 300,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	ADSEA Équipe de prévention spécialisée	192	Fonctionnement annuel	22 600,00 €	22 600,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	ADSEA Équipe de prévention spécialisée	193	animation de rue ozon	25 070,00 €	25 070,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	Association Médiation	194	Fonctionnement annuel	109 000,00 €	117 000,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles	195	Fonctionnement annuel	10 000,00 €	10 000,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	La Prévention Routière	196	Fonctionnement annuel		350,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	P.R.I.S.M - ADSEA de la Vienne	197	service de médiation familiales	1 000,00 €	1 000,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	P.R.I.S.M - ADSEA de la Vienne	198	service d'aide aux victimes et de mandats judiciaires	2 000,00 €	2 000,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	P.R.I.S.M - ADSEA de la Vienne	199	intervenant social au commissariat	7 608,00 €	7 608,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité Résultats				178 578,00 €	186 928,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	AIDES	158	Fonctionnement annuel	500,00 €	500,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Association pour le Don d'Organes et de Tissus Humains	209	Réalisation d'un court métrage		0,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Association Soins et Santé	219	Fonctionnement annuel		0,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Club coeur et santé de Châtelleraut	159	Fonctionnement annuel	150,00 €	150,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Comité d'Hygiène Bucco-Dentaire de la Vienne	160	Fonctionnement annuel	2 000,00 €	2 000,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Groupe Ref Châtelleraut F5KOK	161	Fonctionnement annuel	100,00 €	100,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Jusqu'à la mort, accompagner la vie	162	Fonctionnement annuel	150,00 €	150,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Ligue contre le cancer Comité de la VIENNE	141	Fonctionnement annuel	300,00 €	0,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Mémoire Récré-Active	163	Fonctionnement annuel	475,00 €	475,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Mouvement Vie Libre	164	Fonctionnement annuel	400,00 €	400,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Un Hôpital pour les Enfants	165	Fonctionnement annuel	400,00 €	400,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique Résultats				4 475,00 €	4 175,00 €
201	5200	Services communs Education	Association Calcul Lecture Ecriture Formation	189	Fonctionnement annuel	2 050,00 €	2 050,00 €
201	5200	Services communs Education	organisme de gestion de l'établissement catholique Saint Gabriel-Notre Dame	202	Demande non recevable	0,00 €	0,00 €
201	5200	Services communs Education	organisme de gestion de l'établissement catholique Saint Gabriel-Notre Dame	203	Demande non recevable	0,00 €	0,00 €
201	5200	Services communs Education Résultats				2 050,00 €	2 050,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Accord-Jazzelleraut	1	Concert Gratuit Ville	6 100,00 €	6 100,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Accueillir et vivre ensemble à Châtelleraut	212	Fonctionnement annuel		350,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Amicale Rétro Locomotion du Pays Châtelleraudais	216	Bourse d'échanges		1 425,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Association Animation de Targé	3	Fonctionnement annuel	1 425,00 €	1 425,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Association Culturelle Châtelleraudaise des Fils d'Abraham	204	Fonctionnement annuel		0,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Ateliers - Harmonie la Châtelleraudaise	4	Fonctionnement annuel	9 000,00 €	9 000,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Ateliers - Harmonie la Châtelleraudaise	218	Grands chœurs Classiques		1 300,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Automne Musical Grand Châtelleraut	5	Fonctionnement annuel	11 000,00 €	12 000,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Caus'ette	6	Fonctionnement annuel	3 500,00 €	3 500,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Centre Châtelleraudais d'Histoire et d'Archives	7	Fonctionnement annuel	380,00 €	380,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Châtelleraut Plein Cadre	10	Fonctionnement annuel	250,00 €	250,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Compagnie laBase	11	Fonctionnement annuel	8 000,00 €	8 000,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Compagnie laBase	213	Théâtre au coeur de la jeunesse		0,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	L'orgue à Châtelleraut	14	Fonctionnement annuel	150,00 €	150,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Le plein des sens	15	Fonctionnement annuel	1 500,00 €	1 500,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Le plein des sens	16	Ouverture et inauguration de la station		0,00 €

311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Les Amis du Vieux Poitou	17	Manifestations diverses	900,00 €	900,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Les Amis du Vieux Poitou	18	Fonctionnement annuel	950,00 €	950,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Les Tréteaux du Riveau	19	Fonctionnement annuel	1 140,00 €	1 140,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Maison Pour Tous Centre Socio-culturel	211	Cabaret du Carroy		2 000,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	MANU-CHATEL	207	Projet d'équipement pédagogique pour musée		0,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Musique en Scène	21	Fonctionnement annuel	4 500,00 €	4 500,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Radio Sub FM	215	Fonctionnement annuel		500,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Regards	22	Fonctionnement annuel	0,00 €	200,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Regards	23	Les 4 Chemins	200,00 €	200,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Société des Sciences de Châtelleraut	24	Fonctionnement annuel	380,00 €	380,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Théâtre Populaire de Châtelleraut	26	Fonctionnement annuel	10 450,00 €	10 450,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Zone d'Arts	27	Embellissement des escaliers des minimes	0,00 €	850,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Zone d'Arts	28	Fonctionnement annuel	1 000,00 €	1 000,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles Résultats				60 825,00 €	68 450,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Association Autisme Vienne	167	Fonctionnement annuel	1 000,00 €	1 000,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Association des Familles de Traumatés Crâniens et Cérébro-Lésés de Poitou-Charentes	168	Fonctionnement annuel	150,00 €	150,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Association des Paralysés de France	169	Action ponctuelle	400,00 €	400,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Association des Paralysés de France	170	Fonctionnement annuel	400,00 €	400,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne	171	Fonctionnement annuel	14 000,00 €	14 000,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Association Soleil d'Automne	172	Fonctionnement annuel	1 000,00 €	1 000,00 €
425	5500	Personnes handicapées	CART-ADSEA 86	174	Fonctionnement annuel	3 000,00 €	3 000,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	175	Fonctionnement annuel	500,00 €	500,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Groupe d'entraide Mutuel GEM'Chatelleraut	176	Fonctionnement annuel	600,00 €	600,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées	177	Fonctionnement annuel	500,00 €	500,00 €
425	5500	Personnes handicapées Résultats				21 550,00 €	21 550,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	À vélo Châtelleraut	214	Fonctionnement annuel		100,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Association Chats sans toi""	179	Fonctionnement annuel	1 985,00 €	2 000,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Association Départementale Sécheresse 86	180	Fonctionnement annuel	90,00 €	90,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Les apiculteurs du pays Châtelleraudais	181	Fonctionnement annuel	0,00 €	200,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Les chasseurs d'Antoigné	182	Fonctionnement annuel	150,00 €	150,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Les chasseurs d'Antoigné	183	Régulation des pigeons	500,00 €	500,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Maison de l'Abeille et de la Nature	184	Fonctionnement annuel	200,00 €	200,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Orphan Cats Chanel Portal	186	Fonctionnement annuel	2 200,00 €	2 000,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc Résultats				5 125,00 €	5 240,00 €
Total Résultat						512 178,00 €	543 143,00 €